

**SCIC-SAS Citoy'enR**  
**Projet de résolutions – Assemblée générale ordinaire de juin 2021**

**Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire**

---

**Première résolution : Variation et constatation du nouveau capital social**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le capital social :

- s'élevait à 187.800 euros au 31 décembre 2019 contre 213.900 euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 26.100 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 213.900 euros formé de 4278 parts de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le montant du capital étant le plus haut atteint au cours de la vie de la coopérative, il fera l'objet d'un enregistrement gratuit du procès-verbal de la présente assemblée (art.26 de la loi de finances 2019) auprès des services fiscaux.

Note explicative : Cette résolution permet de constater la variabilité du capital d'un exercice à l'autre, et d'informer sur le nouveau capital social de la coopérative suite à l'agrément et/ou au remboursement de parts sociales au capital de la coopérative.

**Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 5 734,92 euros ;
- **donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

Note explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle (conseil d'administration).

**Troisième résolution : Affectation des résultats**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable bénéficiaire de 5 734,92 euros au titre de l'exercice considéré :

- **décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en réserve légale pour 860,24 € et en compte « autres réserves » pour 4 874,68 €.

L'Assemblée Générale **constate** qu'en raison de l'affectation de ce résultat :

- le compte « report à nouveau » s'élève à +169 € ;
- le compte « réserve légale » s'élève à +860,24 € ;
- le compte « autres réserves » s'élève à +4 874,68 €.

Note explicative : Cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la coopérative. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les coopérateurs peuvent décider de les affecter aux réserves de la coopérative ou les distribuer aux coopérateurs dans les limites prévues par nos statuts. Cette résolution permet de placer le résultat net comptable de l'exercice 2020 en compte de réserves afin de consolider les fonds propres.

#### **Quatrième résolution : Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **constate** qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice

Note explicative : Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de valider les éventuelles conventions conclues entre la société et certains de ses administrateurs ou sociétaires conformément à la législation en vigueur.

#### **Cinquième résolution : Rémunération des parts sociales**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Note explicative : Cette résolution est une obligation légale.

#### **Sixième résolution : Valeur de la part sociale**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire :

- **prend acte** que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2020, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2020 est fixée à **50,00** euros.

Note explicative :

Conformément au 3ème alinéa de l'article 18 de la Loi de 1947 qui indique que le remboursement des parts de l'associé sortant est réduit à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan, l'article 17 de nos statuts prévoit l'imputation des pertes pour partie sur les réserves statutaires de la coopérative et pour partie sur le capital. Les pertes sont imputables sur les réserves statutaires uniquement si celles-ci sont existantes.

Pour calculer la valeur comptable de la part sociale, il est effectué l'opération suivante :

1 – Réserves = réserves légales + autres réserves + report à nouveau, soit  $169 + 860.24 + 4874.68 = 5903.92$  euros

2 - Capital net : égal au Capital social, soit 213 900 euros (du fait des réserves positives)

3 - Puis on divise ce montant par le nombre de parts sociales, soit  $213\ 900 / 4278 = 50.00$  euros

Précisons que conformément à la réglementation applicable aux SCIC, la valeur de la part sociale ne peut être supérieure à la valeur de départ.

### Septième résolution : Election des administrateurs

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 5 administrateurs ont été désignés comme sortant :

#### Collège Producteurs de biens et services :

- M. Nicolas GAYET, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- Mme Aurore LOPEZ, élue le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Benjamin TOULLEC, élu le 23/06/2018, fin de mandat.

#### Collège Bénéficiaires :

- M. Eric GEORGET, élu le 24/06/2020, démissionnaire le 25/05/2021.

#### Collège Collectivités et leurs groupements :

- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, élu le 18/06/2019, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 14 membres, dont 4 sortants et 1 démissionnaire.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 6 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 23/05/2021 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- Mme Pascale FAUCHER-LAGRACIE, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Nicolas GAYET, pour le collège « Producteurs de biens et services », sortant ;
- M. Régis LEBASTARD, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- Mme Aurore LOPEZ, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortante ;
- M. Benjamin TOULLEC, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, pour le collège « Collectivités », sortante.

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans : CETTE RESOLUTION SERA COMPLETEE APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES.

**Note explicative :** L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Chaque sociétaire, quelle que soit sa catégorie, vote pour l'ensemble des candidats.

**Huitième résolution : Pouvoir pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.